

Commission des sites et monuments nationaux (< COSIMO >)

Vu la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;

Vu le règlement grand-ducal du 14 décembre 1983 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission des sites et monuments nationaux ;

Attendu que le cimetière israélite de Grevenmacher se caractérise comme suit :

Le cimetière juif (GEN, RAR) de Grevenmacher se situe au nord-ouest, à environ 400 m du centre de la ville de Grevenmacher, rue Wecker, au lieu-dit « Grueweréck »¹. On y accède par un petit chemin en terre. Le cimetière lui-même d'une superficie d'environ 500 m² (5,80 ares)², situé en pente, est entouré d'un mur d'enceinte en pierres de grès bossagées. Le mur d'enceinte, côté intérieur est recouvert d'un enduit et d'un couvre mur plat. Un seul accès se fait par deux marches en pierre, entre deux piliers, terminés par une tête de chapeau, le tout en taille de pierre droite, contrastant avec le mur bossagé. Une grille en fer forgé, se finissant en pointes en fer de lance, est fixée entre les deux piliers. Le cimetière achetée par la communauté juive de Grevenmacher en 1893³, est entourée de son enceinte en 1894, afin de délimiter la parcelle achetée⁴. Consacré par une cérémonie, le cimetière juif est considéré comme un lieu saint tout en constituant une source d'impureté. De ce fait il doit être éloigné des habitations et clos par un mur⁵. L'intérieur du cimetière est constitué d'une surface en herbe et d'un thuya géant. Une maison funéraire (RAR) avec un bardage ajouré en bois, servant sans doute à la fabrication des cercueils et à la toilette funéraire est visible sur le côté droit, tout de suite en rentrant⁶. On peut d'ailleurs encore y voir un corbillard en bois.

¹D'après Madame Monique Hermes, échevine de la Ville de Grevenmacher : « *De Grueweréck heescht esou, well dat d'Héicht iwwer dem Festungsgruef war – a vun do aus ass Maacher och dacks iwwerfall ginn, z. B. 1552 vun den Truppe vum Albrecht vu Brandenburg* ».

Une autre explication proviendrait de Jos Hurt (1892-1962) dans la chronique et cartulaire de Grevenmacher (6 Tomes), conservés au sein de la Commune:

HURT Jos, Grevenmacher, einer Moselstadt, Geschichtliches Werden und Wachsen, Band I, s. 93:

“Den Flurnamen „Grueweréck“ wollen manche erklären aus den Zeiten der Überfälle der wilden Ungarn oder anderer. Die Bewohner der nahegelegenen Siedlung „villa Machera“ zogen sich mit ihrem Vieh und ihrer Habe in die „Gruewen“ = Gruben – zurück, wo sie vor den Überfällen dieser räuberischen Horden geschützt waren. Diese Gruben befestigten sie mit eingerammten Pfählen, die sie mit verflochtenen Zweigen verstärkten. Draußen hatten sie heimliche Wachen stehen, die auch ihr im Walde weidendes Vieh behüteten”.

² Superficie donnée dans la convention établie en 1964 entre la Ville de Grevenmacher et la communauté israélite de Luxembourg, au sujet de la reprise du cimetière par la Commune. Madame Monique Hermes, échevine de la ville de Grevenmacher, a retrouvé récemment cette convention dans leurs archives.

³ NEY André, *Les tombes témoignent...Histoire du cimetière israélite de Grevenmacher*, 175 Joar Harmonie Municipale Grevenmacher, pp. 138-150, 2009, Luxembourg. Après de nombreuses discussions et manque de collaboration de la Ville, la communauté juive décide d'acquérir cette parcelle pour en faire un cimetière et exige aussi que les familles de Biwer et Junglinster faisant partie de la communauté de Grevenmacher y soient inhumées.

⁴ NEY André, *Les tombes témoignent...Histoire du cimetière israélite de Grevenmacher*, 175 Joar Harmonie Municipale Grevenmacher, pp. 138-150, 2009, Luxembourg. Madame Monique Hermes, échevine de la Ville de Grevenmacher, a retrouvé récemment la convention entre la Ville de Grevenmacher et la communauté israélite de Luxembourg au sujet de la reprise du cimetière par la Commune en 1964.

⁵ DECOMPS Claire, Cimetières et rites funéraires juifs dans l'Est de la France du Moyen Âge à nos jours, Open Editions Journals,30/2017, p.4.

⁶ DUHAU Isabelle, GROUD Guénola, *Cimetières et patrimoine funéraire*, L'inventaire, p.45

Les tombes sont alignées sur trois rangées avec deux stèles isolées le long du mur au fond à droite. Le cimetière et l'alignement des tombes sont orientées vers Jérusalem. Répertoriées en juillet 2020 par André Ney⁷, le plan du cimetière permet de clairement localiser les tombes. De part et d'autres du passage central, se trouvent sur la droite, deux rangées de tombes les plus anciennes (rangée I, 15 tombes ; rangée II, 13 tombes. Derrière la rangée I, se trouve les deux stèles isolées A et B. De l'autre côté du passage central, sur la gauche se trouve une autre rangée de tombes plus récentes, adossée au mur du cimetière (rangée III, 13 tombes). Ces 43 tombes, enferment les corps d'une cinquantaine de défunt⁸. La plus ancienne tombe date de 1897. On peut y lire « *Hier ruhet sara Wilkow, Geb. April 1889 gest. 1897* ». La plus récente tombe date de 1988. On peut y lire: “*Charles Alphons Wolf 1911 - 1988 My love forever Rest in peace Nina*”. On peut constater que l'inhumation s'est effectuée selon l'ordre chronologique des décès, alignés en rang, à l'exception des enfants inhumés au pied du mur, comme le prouvent les stèle A et B⁹. Il est intéressant de noter l'évolution artistique et stylistique des tombes. L'iconographie funéraire d'origine antique pour la plupart des plus anciennes tombes s'inspire des modes en vogue des cimetières chrétiens voisins avec des tombes sous forme de colonnes avec fronton, de sarcophages, urnes, ornements végétales...¹⁰. On remarque également des tombes en ciment sous forme d'arbre tronqué avec une écorce marquée et des départs de branches. Cette représentation *d'arbre de vie* fait son apparition de manière généralisée sur le sol luxembourgeois, à partir de 1870¹¹. Les tombes sont finalement peu connotées religieusement, à l'exception parfois d'une étoile de David, visible sur certaines tombes. L'interdiction de représenter la figure humaine, reste très prégnante (second commandement)¹². Les tombes sont souvent des modèles standards, simplement adaptés à la clientèle juive par les marbriers et sculpteurs locaux (OAI, LOC) et s'éloignent de la stèle monolithe traditionnelle¹³. Les épitaphes sont traditionnellement rédigées en hébreu et indiquent au minimum le nom du défunt avec sa filiation, sa date de décès et/ou enterrement¹⁴. Ici des inscriptions sont également en allemand, étant donné l'origine de la communauté juive de Grevenmacher et sans doute sa volonté d'intégration au sein de la société d'accueil¹⁵.

Les tombes anciennes sont principalement taillées dans du grès et dans de la pierre bleue belge. Les épitaphes sont gravées à même la pierre ou sur des plaques funéraires en marbre blanc, qui sont fixées sur les stèles. De nombreuses plaques funéraires ont été malheureusement changées pour des plaques noires en verre avec une gravure mécanique¹⁶. Des noms de marbriers sont identifiés tels que Bengel ou Schou¹⁷. La plupart des tombes anciennes ont également été recouvertes à posteriori par des dalles en pierre ou pierre reconstituée, alors qu'à l'origine, elles devaient être faites de simples dalles vertes (margelle et végétation à l'intérieur). La rangée de tombes plus récente à

⁷ Le relevé des tombes a été réalisé le 20 juillet 2020 par André Ney, Tom Schartz et Benoît Schmit. Il est constitué d'un relevé photographique et d'un descriptif pour chaque tombe (inscriptions, dimensions, état..). Les tombes sont numérotées et les inscriptions en allemand relevées. Document digital remis au SSMN.

⁸ Estimation faite par André Ney, suite au relevé des tombes et de leurs inscriptions. Un relevé avec l'identification des défunt, inscriptions, dates de naissance et décès a été réalisé par André Ney.

⁹ DUHAU Isabelle, GROUD Guénola, *Cimetières et patrimoine funéraire*, L'inventaire, p.46.

¹⁰ DUHAU Isabelle, GROUD Guénola, *Cimetières et patrimoine funéraire*, L'inventaire, p.46.

¹¹ Quintus, Norbert, 'Totenschädel und Lorbeerkränze', in: Kmec, Sonja; Philippart, Robert L.; Reuter, Antoinette, *Ewige Ruhe? Grabkulturen in Luxemburg und den Nachbarregionen*, Leck, 2019, S. 27-34.

¹² DUHAU Isabelle, GROUD Guénola, *Cimetières et patrimoine funéraire*, L'inventaire, p.46.

¹³ DECOMPS Claire, Cimetières et rites funéraires juifs dans l'Est de la France du Moyen Âge à nos jours, Open Editions Journals,30/2017, p.10

¹⁴ Ibid. ; il serait intéressant de faire traduire ces inscriptions hébraïques

¹⁵ NEY André, *Les tombes témoignent...Histoire du cimetière israélite de Grevenmacher*, 175 Joar Harmonie Municipale Grevenmacher, pp. 138-150, 2009, Luxembourg

¹⁶ Est-ce que cette intervention est contemporaine de la reprise du cimetière par la commune de Grevenmacher ?

¹⁷ Relevé des tombes par André Ney, Tom Schartz et Benoît Schmit.

gauche, présente des tombes plus simples, de style art déco pour la plupart. Elles ont été taillées dans du grès et de la pierre belge bleue à l'exception des deux dernières tombes (les plus récentes, III :12 et III :13), qui elles, sont en granit. Les tombes sont pour la plupart couvertes d'une dalle. Les inscriptions sont gravées à même la pierre, dans des plaques en verre noires ou alors sous forme de lettres métalliques fixées sur la stèle et la dalle. On peut citer comme tombe exemplaire, celle de Salomon Mayer¹⁸ (tombe I :12). La tombe se situe à l'ombre du grand thuya dans la rangée I, à droite du cimetière. La tombe est taillée dans du grès et constituée de plusieurs éléments dont un soubassement avec une dalle et un ensemble architectural d'influence antique avec son fronton supporté par ses deux colonnes. Les fûts des colonnes sont lisses, les chapiteaux sont ornés de feuilles d'acanthe sculptées et de petites volutes. Les bases des colonnes sont carrées. Le fronton surbaissé, dont la corniche et les rampants sont moulurés, comporte une étoile de David sculptée en relief sur son tympan. Les rampants sont ornés de deux petits ensembles de volutes à tige droite au nombre de trois. Le fronton est orné d'un épis de faîtage en pierre décoré d'une petite frise végétale. La plaque funéraire a été malheureusement changée avec le temps. La rangée derrière cette tombe présente la tombe de son épouse Minette Mayer, conçue dans le même style que celle de son époux.

Les israélites de Grevenmacher sont avant tout, issus des communautés allemandes de Wawern et de Coenen¹⁹. L'entrée du Luxembourg dans le Zollverein en 1842, va d'ailleurs donner un réel essor démographique à cette communauté, qui marque son apogée à la fin du XIXème siècle, d'où la nécessité d'un propre cimetière²⁰. Les métiers exercés par les israélites sont surtout en rapport avec le commerce (SOC) : marchands de chevaux ou bestiaux, 4 magasins d'étoffes et de confections Levy-Kahn, Liebermann, Mayer-Wolf et Wolf-Sender, 1 épicerie Triefus-Bonem²¹. Dès la fin de la deuxième guerre mondiale, le nombre d'israélites résidant à Grevenmacher va drastiquement diminuer²².

Au niveau de sa conservation, le cimetière est très intéressant, car resté proche de son état d'origine (AUT). Certaines tombes présentent bien sûr des altérations telles que des lichens, mousses ou algues. Des éléments sont manquants ou cassés pour les plaques qui comportent les épitaphes. La pierre tombale, essentiellement la dalle, est parfois cassée, les éléments constitutifs de la margelle sont désolidarisés, une stèle est même renversée. Le terrain lui-même en pente a subi des mouvements et les racines du thuya a engendré des déformations des tombes avoisinantes. Le mur d'enceinte montre des déformations avec une poussée du terrain engendrant des fragilités, visibles à l'angle gauche avec une désolidarisation des pierres entre elles. Il est intéressant de noter que la législation rabbinique prévoit une approche modérée, quant à la conservation et restauration de leurs tombes : « Tu es poussière et tu redeviendras poussière » (Gen., 319)²³. Le passage du temps sur les tombes est intégré et accepté.

¹⁸ NEY André, La communauté juive à Grevenmacher, projet de candidature, non publié, 2012. Monsieur Ney a décrit dans ce cadre, la vie de la Famille Mayer-Cahen Salomon. Le document digital a été remis au SSMN.

¹⁹ NEY André, *Les tombes témoignent...Histoire du cimetière israélite de Grevenmacher*, 175 Joar Harmonie Municipale Grevenmacher, pp. 138-150, 2009, Luxembourg. Avant la création du cimetière à Grevenmacher, les défunt sont transportés et enterrés à Wawern ou Coenen.

²⁰ Ibid.

²¹ Ibid., la ville de Grevenmacher compte 100 israélites en 1896 parmi les 2530 habitants.

²² Ibid., ils ne sont plus que 43 israélites en 1935 et en 1940 pour les 37 israélites restants, une émigration à travers la France commence sous la menace permanente des Allemands. 7 israélites qui n'ont pas pu quitter Grevenmacher périssent dans des ghettos et camps d'extermination de l'Est. Après la guerre, une infime partie retourne à Grevenmacher.

²³ La conservation-restauration des cimetières juifs est une réelle question à considérer; où se trouve la limite d'intervention ? En tout cas, elle est à mener en étroite collaboration avec la communauté juive et leur législation rabbinique. Le cimetière de Worms en Allemagne, en est un témoin exceptionnel.

Le cimetière israélite (AUT, RAR, MEM, SOC, LOC) reste un des rares témoins de la communauté juive de Grevenmacher, qui s'est implantée dans la métropole mosellane à partir de 1804²⁴. Il a su conserver une authenticité quasi intacte, un espace placé, comme hors du temps. Ces tombes peu touchées, témoignent d'un réel savoir-faire artistique avec la volonté d'y intégrer des modes en vogue des cimetières avoisinants. Il remplit les critères d'authenticité, de rareté, de mémoire, d'histoire locale et sociale. L'ensemble présente un réel intérêt public à être protégé.

La COSIMO émet à l'unanimité un avis favorable pour un classement en tant que monument national du cimetière israélite de Grevenmacher (no cadastral 1662/3802).

Christina Mayer, John Voncken, Mathias Fritsch, Christine Muller, Nico Steinmetz, Jean Leyder, Michel Pauly, Paul Eilenbecker.

Luxembourg, le 9 décembre 2020

²⁴ DECOMPS Claire, Cimetières et rites funéraires juifs dans l'Est de la France du Moyen Âge à nos jours, Open Editions Journals, 30/2017, p.8. Cela concorde avec l'article 15 de la loi de 1804 sous Napoléon, qui impose aux communes de fournir un lieu d'inhumation distinct à tous les cultes représentés sur leur ressort, ou à défaut, de diviser le cimetière communal en espaces confessionnels clos et dotés d'une entrée distincte.